

DEUX

XAFFAIRES XKIKXKIXKIXKIXKIX

et de l'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

de la CULTURE et de
Le Ministre des Affaires culturelles
l'ENVIRONNEMENT

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques
5ème section en date du 4 mars 1977

A R R E T E :

ARTICLE 1er. L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

GARD

NIMES

Eglise STE PERPETUE

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre d'Aristide CAVAILLE
COLL, vers 1860

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du GARD, au Maire de NIMES et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 JUIN 1977

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET

C O P I E